



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

### COMMUNE DE MONS EN PEVELE

**Date de la convocation** : 19 juin 2015

**Nombre de conseillers** : 19

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** : M. BLONDEL Cyril, Mme BOONE Monique, M BURNY Michel, Mme CASSEZ Sophie, M COURSELLE Alain, M DELEBASSE Pierre, M DENAISON Charles, M DORESSSE Bernard, Mme HANZELIN Jocelyne, M. LESTAVEL Philippe, Mme LIEVENS Christine, Mme MASCAUT Anne Sabine, M MOMONT Eric, Mme STEUX Marie-Hélène, M. THIBAUT Damien, Mme TUFFIER Corinne,

**Pouvoirs** :

Mme BOCQUET Marie donne pouvoir à M. MOMONT Eric  
M. LEMAIRE Cyrille donne pouvoir à M. BLONDEL Cyril

**Etaient absents** : Mme BOBAN Danièle

### **Procès verbal de la réunion du 27 MARS 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 27 MARS 2015 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'un sujet a été ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Le conseil municipal adopte le nouvel ordre du jour.

### **Question n°1 : VOISINS VIGILANTS (INTERVENTION DU MAJOR)**

Cette question a donné lieu à l'intervention du major Planquette et de l'adjudant Six. Le dispositif « voisins vigilants » dénommé « participation citoyenne » depuis quelques mois s'appuie sur la contribution de chacun à l'amélioration de la sécurité de personnes et des biens.

En 2014, la ville de Mons en Pévèle a été épargnée en termes de délinquance puisque les chiffres sont en baisse.

Le concept de participation citoyenne repose sur un dispositif qui allie bon sens, capacité d'observation, et vigilance. L'adjudant Six a rappelé quelques consignes à suivre pour plus de tranquillité

- Prévenir vos voisins de votre absence
- Eviter de laisser un message d'absence sur le répondeur et si possible transférer le poste fixe sur le portable

La participation citoyenne consiste à nommer quelques référents sur la commune, sur la base du volontariat. Chaque référent reçoit alors des messages d'alerte, charge à lui de les communiquer à ses voisins.

La mise en place du dispositif passe par une délibération du conseil municipal, de la mise en place d'un protocole d'accord avec la Gendarmerie, le procureur de la République. Une réunion a lieu tous les six mois avec le maire et les référents pour faire un état des lieux et mesurer l'efficacité du dispositif.

Monsieur le maire indique que le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

### **Question N°2 : Délibération du 26 juin 2015 concernant un échange de parcelles pour créer un chemin communal de randonnée entre la carrière Montus et le château d'eau**

Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de concession liant la société des Eaux du Nord à Lille Métropole Communauté Urbaine le renouvellement du dernier tronçon de la conduite d'eau de PECQUENCOURT a nécessité la modification du tracé de pose qui passe actuellement par la parcelle reprise au cadastre communal de MONS EN PEVELE, sous le n° 1750 de la section A (obtenue par division cadastrale de la parcelle A665), appartenant à Lille Métropole, et ce afin d'éviter le centre-ville ainsi qu'un nouveau lotissement à venir.

La commune de MONS EN PEVELE a acheté le 9 septembre 2014 la parcelle A 1750, correspondant à l'ancienne emprise désaffectée de 882 m<sup>2</sup> environ, dont la superficie exacte a été déterminée par un géomètre expert, Christophe PAWLAK 59113 Seclin. Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que cette acquisition a été autorisée par le Conseil Municipal en date du 4 octobre 2013

Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que cette acquisition permet maintenant à la commune de procéder à des échanges fonciers avec divers propriétaires privés, dans le cadre de son projet de réalisation d'un chemin piétonnier sur la parcelle A 1461p d'une superficie d'environ 882 m<sup>2</sup>, se situant sur l'emplacement de la nouvelle canalisation (cette parcelle porte maintenant le numéro cadastral A 1790).

Le géomètre Pawlak mandaté par la commune a réalisé les divisions cadastrales nécessaires qui permettent de réaliser les échanges suivants :

- Mme Waast cède à la commune la parcelle A 1790 de 882 m<sup>2</sup>
- La commune cède à Mme Waast la parcelle A 1785 de 382 m<sup>2</sup>
- L'indivision Duriez cède à Mme Waast les parcelles A 1786 de 360 m<sup>2</sup> et A 1 788 de 140 m<sup>2</sup>
- La commune cède à l'indivision Duriez la parcelle A 1784 de 500 m<sup>2</sup>

Au final Mme Waast et l'indivision Duriez possèdent la même surface de terrain et la commune a déplacé sa parcelle de 882 m<sup>2</sup> en limite supérieure du terrain Waast pour créer le chemin de randonnée.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les échanges de parcelles ci-dessus énumérées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier le dossier à Maître DEBLECKER - OFFICENOTARIAL DE LA MADELEINE - 210 Rue du Général De Gaulle -59110 La MADELEINE

- ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

**Question N°3 : LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE : BAIL EMPHYTHEOTIQUE VILOGIA/MONS EN PEVELE / AVENANT**

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée que l'immeuble sis 1 rue de l'Abbaye appartenant à la commune (parcelle cadastrale N° C 1071), a été loué à la Poste jusqu'au 31 décembre 2009. La poste ayant cessé son activité au sein de l'immeuble, il est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il ajoute que par délibération 09-65 du 20 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de retenir l'avant-projet de VILOGIA (groupe CMH- LOGICIL) pour réhabiliter l'immeuble.

Par ailleurs, par délibération 10-54 du 7 mai 2010 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec Vilogia pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle d'un (1) Euro, pour la partie lot A indice b d'une superficie de 2 a 28 ca qui sera transformée en logements locatifs ; la partie lot B indice a d'une surface de 56 ca restant la pleine propriété de la Commune.

Par ailleurs, par délibération 11-74 du 15 décembre 2011, Le conseil Municipal a autorisé Monsieur Eric MOMONT, Maire, la renégociation de ce bail pour un allongement de la durée jusqu'à 99 ans afin d'équilibrer le bilan financier de l'opération de transformation des locaux en logements sociaux dont les loyers sont encadrés par la loi. Cependant, il est nécessaire de faire un avenant pour préciser les conditions de servitude et de modifier l'objet du bail emphytéotique pour que la commune récupère la jouissance de la terrasse contiguë à l'office du tourisme.

Cette demande devra être assortie de deux conditions :

- préciser la vocation sociale irrévocable de l'opération dans le bail
- la pose de barrière dans le béguinage avec un engagement écrit

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire**

- à signer un avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2010 entre la commune de Mons en Pévèle et la société VILOGIA en vue de :
  - o allonger la durée du bail pour la porter à 99 ans au lieu de 55 ans
  - o modifier l'objet du bail emphytéotique pour que la commune de MONS EN PEVELE récupère la jouissance de la terrasse contiguë à l'office du tourisme
  - o constituer une servitude de passage et une servitude tréfoncière au profit de la commune de MONS EN PEVELE
- à signer tous les actes et pièces relatives à ce dossier

**Question n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D INVESTISSEMENT**

Monsieur Eric Momont, maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2015 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 27 mars 2015, et que les crédits prévus seront insuffisants ou été affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte la décision modificative suivante

Dépense fonctionnement	6413	Rémunération personnel titulaire	+ 5000 euros
Dépense fonctionnement	64138	Autres indemnités	- 5000 euros
Recette investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 1596.73 euros
Dépense investissement	204131	Départements biens mobiliers	+ 905.25 euros
Dépense investissement	020	Dépenses imprévues	+ 1596.73 euros
Dépense investissement	020	Dépenses imprévues	- 905.25 euros
Dépense investissement	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	-11 937 €
Dépense investissement	458190018	Opérations sous mandat	+ 11 937 €
Recette investissement	458290018-041	Opérations sous mandat (recettes)	+ 11 937 €
Dépense investissement	20441-041	« organismes publics » chapitre d'ordre 041	+ 11 937 €

### **Question n°5 : Signature des conventions-cadre de remboursement des repas de cantine des CLSH**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ, à compter du 1er janvier 2014.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT intervient en représentation de substitution de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle.

Considérant que dans le cadre de sa compétence animation jeunesse, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle organisait dans les communes de son territoire, les centres de loisirs pendant les petites vacances, les vacances d'été et les mercredis.

Que dans un but de simplification, les repas de cantine des centres de loisirs étaient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune.

Et que la Communauté de communes remboursait à la commune les repas de cantine du CLSH sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Considérant qu'une convention-cadre définit pour chaque commune, les conditions de ce remboursement.

**Oùï l'exposé de son Maire,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser son Maire à signer une convention-cadre avec Monsieur le Président de la CCPC
- afin d'organiser les conditions du remboursement à la commune du prix des repas de cantine des CLSH.

### **Question n°6 : MARCHE DE RESTAURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commune de Mons en Pévèle est amenée cette année à renouveler le marché de restauration de la cantine scolaire. A cet effet, un appel d'offres a été réalisé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics. La publicité a été faite par affichage en mairie.

- Date d'affichage : 17/04/2015
- Date limite de réception des offres : mercredi 13 mai 2015 à 17 heures

Les critères de sélection sont les suivants :

- o 40% Prix
- o 40% Contenu qualité de la prestation (menu, organisation, origine des produits)
- o 20% Suivi qualité proposé

Une offre a été remise en mairie dans les délais :

<b>Société</b>	<b>Montant HT de l'offre</b>
<b>SOBRIE RESTAURATION</b>  26 rue Maurice Sarrault, TOURCOING  59200 TOURCOING	2.18 € par repas

Madame Anne-Sabine MASCAUT, adjointe aux finances, informe l'assemblée que l'offre a été analysée et notée en application des critères annoncés dans le règlement de consultation et que la proposition est conforme au cahier des charges demandées.

C'est la société SOBRIE RESTAURATION domiciliée à TOURCOING qui est attributaire du marché pour un montant de 2.18 € HT par repas.

**Le conseil municipal**

**Madame Anne Sabine MASCAUT, l'adjointe aux finances entendue,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de restauration de la cantine scolaire avec la société *SOBRIE RESTAURATION domiciliée* 26 rue Maurice Sarrault 59200 TOURCOING pour un montant de 2.18 € HT le repas (deux euros et dix huit centimes) soit 2.30 € TTC (deux euros et trente centimes)
- ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

**Question n°7 CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS 2015/2016**

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée que le prix des repas pour l'année scolaire 2014/2015 était fixé à 2.90 € TTC (deux euros et quatre-vingt-dix centimes) comprenant le repas et les frais de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le prix du repas pour l'année 2014/2015 s'élève 2.30 TTC Cependant, les frais de fonctionnement augmentent puisque l'augmentation du nombre d'enfants prise en charge par l'école nous a obligés à prendre un agent supplémentaire pour encadrer les enfants à la cantine.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** le prix du repas de la cantine scolaire qui passe de 2.90 € à 3.00 € (trois euros) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Question n°8 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE CREATION DE SEPT EMPLOIS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sept agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des activités péri scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires proposés dans le projet éducatif local pour la rentrée 2015-2016.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;**

**DECIDE**

De CREER sept (7) emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Grade de l'emploi : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Période : 1 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus
- Temps de travail non permanent
- Conditions de recrutement : obtention du diplôme du BAFA  
Expérience dans l'animation

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

**Question n°9 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa ;  
Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires (pause méridienne, travaux, surveillance, sécurité, aide CLSH) pour la période du du 1er septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016 ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2ème alinéa de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,  
Monsieur ERIC MOMONT, Maire entendu,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2ème alinéa de la loi 84-53 précitée.

Article 2 : DE CREER à ce titre

Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 5h30/35ème dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés par le CLSH en période scolaire

Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 16/35ème hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés par le CLSH en période de vacances scolaires

Au maximum trois (3) emplois à temps non complet à raison de 7/35ème dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions aide service cantine

Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Question 10 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort d'un éducateur sportif

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
Eric Momont, maire entendu, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

De CREER un emploi contractuel (1) non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Grade de l'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe
- Période : 1 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus
- Temps de travail non permanent
- Conditions de recrutement : titulaire d'une licence STAPS et/ou diplôme équivalent

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015

**Question n°11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

*Considérant:*

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,
- Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 20 novembre 2009
- le régime indemnitaire modifié en date du 24 septembre 2010 modifiant la délibération du 20 novembre 2009 l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à pour les cadres d'emplois suivants :

	Taux moyen annuel (TMA)	Crédit global coefficient retenu
<b><u>CATEGORIE C / FILIERE</u></b> <b><u>ANIMATION</u></b>		



Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €	4 x TMA X effectif global
<b><u>CATEGORIE C / FILIERE CULTURELLE</u></b>		
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28€	4 x TMA x effectif global

Le maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

décide

- d'approuver la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel de :
  - Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à condition que celui-ci ait une rémunération au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- et d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité, et au prorata du temps de présence.

#### **Question n°12 : REORGANISATION DES SERVICES : SUPPRESSION DE POSTES**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, avis délivré par celui-ci en date du 16 avril 2015

Compte tenu de la réorganisation des services culturels suite au départ de l'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, et l'ouverture d'une salle d'exposition qui a donné lieu à la création de nouveaux postes en novembre 2014 et en février 2015 (délibérations 2014-66 du 24/10/2014 et 2015-05 du 21/01/2015)

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjointe administrative à *temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires*
- La suppression de l'emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 16 avril 2015 ,

## DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois en supprimant les deux postes ci-dessous :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PATRIMOINE	B	1	0	TC
Adjoint administrative de 2 <sup>ème</sup> classe	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	TNC

### **question n° 13 : AGENDA PROGRAMME ACCESSIBILITE : DEMANDE DE DEROGATION**

Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures pour la mise en accessibilité, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Or, la majorité des propriétaires sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'accessibilité Programmée, ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Ce calendrier doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Cependant, pour les communes qui rencontreraient des difficultés techniques pour remonter l'Agenda d'accessibilité Programmée pour cette date. Il est possible de faire une demande de dérogation à condition de la déposer avant le 27 juin 2015, comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. C'est l'objet de cette délibération.

Ainsi, monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que la commune doit réaliser la mise aux normes accessibilité PMR de 3 bâtiments communaux sur la base des diagnostics réglementaires effectués par l'APAVE, les autres étant par ailleurs déjà aux normes. Les bâtiments concernés sont l'école, la salle des fêtes et l'église.

- La réalisation des travaux d'accessibilité dans les délais impartis pose problème, car la commune doit réaliser une extension urbaine majeure à l'arrière de la mairie : 115 logements sur 4,5 hectares avec un programme qui intégrera au moins 25% de logements locatifs aidés et au moins 25% de logements en accession sociale à la propriété. Un ensemble de logements adaptés aux aînés sera intégré au projet en lien direct avec le centre du village. Il est à noter que cette extension urbaine devrait être terminée pour fin 2020.
- Cette extension doit être accompagnée d'une étude d'adaptation de plusieurs bâtiments aux besoins qui vont apparaître de :

- L'École : déplacer et agrandir la cantine scolaire et transformer l'école primaire pour l'adapter à une augmentation du nombre d'enfants qui seront scolarisés dans la commune
- La salle des fêtes : transformer les locaux, en y incluant la rénovation d'un bâtiment (foyer Notre Dame) acquis par la commune en 2008, mais actuellement fermé. Il est en effet indispensable d'offrir aux administrés de la commune, en particulier pour les nouveaux arrivants, la possibilité d'utiliser des locaux adaptés pour des activités diverses (gymnastique, théâtre, rencontres intergénérationnelles, etc.) en semaine pour les jeunes et les aînés, et le week-end donner accès à plus de familles pour des fêtes familiales, car le taux d'utilisation de la salle des fêtes par les associations en réduit fortement l'usage.
- Le transfert des ateliers municipaux, actuellement imbriqués dans l'école et le centre culturel, doit aussi permettre de réduire le nombre de bâtiments de stockage en centre bourg, notamment le garage attenant à l'église, ce qui permettra de réaliser un accès PMR à l'église.

Monsieur Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint propose donc à l'assemblée de demander une dérogation à Mr le Préfet du Nord pour obtenir un délai de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint entendu**

**Le conseil Municipal**

#### **AUTORISE**

- Monsieur le maire à faire une demande de dérogation dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.
- D'envoyer toutes les pièces pouvant étayer cette demande

#### **Question n°14 : SERMEP : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FAUMONT**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle en date du 16 avril 2015, concernant le retrait de la commune de Faumont du SERMEP, résultant de la prise de compétence « électrification » par la Communauté d'Agglomération du Douaisis dont elle fait partie.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait de Faumont est subordonné à une majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. Aussi le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Monsieur le maire entendu**

**Le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- Accepter le retrait de la commune de Faumont du SERMEP

### **Question n°15 : TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL pour l'année 2016**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, relatif au Jury criminel et la répartition des jurés pour 2016, monsieur le maire demande aux membres de Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la Cour d' Assises de Douai pour la commune de Mons en Pévèle.

Le tirage au sort s'effectue sur les listes électorales de la Commune. Sont exclues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015 (personnes nées après le 31/12/1992).

Pour l'année 2016, deux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Mons en Pévèle sont appelées à figurer sur la liste du Jury Criminel, cependant, Monsieur le Maire doit effectuer le tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes.

Monsieur le maire procède au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2016 du Jury Criminel :

Ont été tirés au sort :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
LOUCHART	Andy Paul	29/10/1979 Seclin Nord France	5 rue de la DISTILLERIE	59246	MONS EN PEVELE
LESTAVEL	Philippe, Marie, Maurice	16/05/1956 Paris 14è arrondissement France	252 rue du Hameau de l'Offrandre	59246	MONS EN PEVELE
RICHARD (BOUDRINGHIEN)	Stella	16/08/1937 CRE SUR LA LOIRE Sarthe France	26 rue de la PLACE	59246	MONS EN PEVELE
ALEXANDRE	Romain	16/04/1986 Seclin Nord France	655 rue de la Vacquerie	59246	MONS EN PEVELE
DANGREAU	Germain	17/05/1989 Seclin Nord France	7 rue de la Vacquerie	59246	MONS EN PEVELE
HERNANDEZ (MEREU)	Martine	21/03/1963 Roubaix Nord France	2 rue des deux villes	59246	MONS EN PEVELE

### **Question n°16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU NORD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur Charles DENAISON, 1er Adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place des radars pédagogiques sur la commune pour rappeler aux automobilistes de respecter les vitesses de circulation dans la communes sur ses axes principaux.

Monsieur Charles DENAISON propose d'installer 2 radars :

- Le 1<sup>er</sup> à l'entrée de la rue du Moulin (route départementale 954) en venant de Thumeries, car cette rue a été classée en zone 30 pour sa partie en centre bourg, lors des travaux de rénovation réalisés par la commune en 2014.
- Le 2<sup>ème</sup> sur la route départementale 120 au niveau du cimetière, car les véhicules qui viennent de Moncheaux roulent bien souvent à plus de 90 km/h au lieu de 50 km/h, ceci depuis la rénovation de la chaussée par le département en 2011.

Monsieur Charles DENAISON rappelle que ces travaux étant éligibles au titre des amendes de police, et qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord pour l'installation de ces radars. Le montant total des travaux est de 5 500 € TTC soit 6 600 € HT.

Le plan prévisionnel de financement des travaux s'établit comme suit :

- La subvention au titre des amendes de Police est de 75% du montant HT, soit 4 125 €.
- Les Fonds propres de la commune et emprunts sont prévus à hauteur 2 475 €

Soit un montant total de travaux de TTC de 6 600 €

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON, 1er adjoint entendu à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le projet présenté
- SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil général du nord au titre des amendes de police pour un montant de 4 125 € (quatre mille cent vingt cinq euros)
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande

## **QUESTIONS DIVERSES**

Ligne THT

Monsieur le maire distribue la carte du tracé de la ligne THT tel qu'il a été décidé en octobre 2014. Il indique aux conseillers municipaux que les trois maires d'Attiches, de Mons en Pévèle et de Tourmignies sont toujours en attente d'une réponse ministérielle. Il souligne que le nombre de pylônes installés sur la commune a augmenté, puisqu'il passe de 5 à 11 voire 13 si l'on prend en compte les deux pylônes sur la commune voisine qui balafrera durablement le paysage de l'Offrandre, de la Jonquière. Enfin, il indique que les mois prochains seront très importants et qu'il conviendra de définir la stratégie du conseil municipal sur le sujet.

Remise des dicos

Monsieur Alain Courselle indique que la remise des dicos à l'école aura lieu ce samedi 27 juin à 16h30.

Eric MOMONT

Charles DENAISON

Maire

Secrétaire de séance

